

**FICHE D'INTENDANCE  
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**EXTERNE / DEMI-PENSIONNAIRE**

**Cette fiche est à adresser au secrétariat du lycée avec la fiche d'inscription dès que possible et au plus tard le 30 juin 2023, accompagnée d'un RIB original du représentant légal QUI PAIE LES FRAIS SCOLAIRES.**

(Les élèves BOURSIERS doivent donner un RIB original au nom du parent bénéficiaire de la bourse)

(Merci d'écrire le nom de l'élève au dos du RIB)

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....

Classe en 2023/2024 : .....

**Pour les élèves demi-pensionnaires, il est demandé au représentant légal de remplir également la partie ci-dessous.**

Je soussigné(e), .....

représentant légal, demande l'inscription de mon enfant au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023.

**Je complète le tableau suivant** (mettre des X dans les cases choisies) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Tarifs du 1 <sup>er</sup> trimestre de 2022/2023 (donnés à titre indicatif)
Forfait de 2 jours						99.90 €
Forfait de 3 jours						151.70 €
Forfait de 4 jours						194.40 €
Forfait de 5 jours						217.75 €

Il n'y a pas de forfait pour 1 repas par semaine. Des tickets repas sont à acheter à l'intendance (à titre indicatif, prix pour l'année 2022/2023 : 4,75 € par repas)

Date :

Signature obligatoire :

**Les changements de forfait sont possibles. La demande doit être faite par écrit au service INTENDANCE et uniquement avant chaque début de trimestre, selon les dates suivantes : le 10 décembre 2023 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et le 7 avril 2024 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.**

**Tout trimestre commencé est dû. Des remises d'ordre sont notamment faites en cas de voyage scolaire, de fermeture du lycée, ou en donnant un certificat médical au service intendance, selon conditions de la Région Grand-Est.**

La facture de cantine pourra être réglée en **espèces** directement au service Intendance du lycée, ou **par chèque** à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Colbert, ou bien encore **par prélèvement automatique**. Une facture sera adressée aux familles chaque trimestre, suivie, en cas de non-paiement, d'un courrier de relance amiable. Un avis avant poursuites de l'agence comptable du lycée Colbert serait adressé aux familles si, à la suite de ces démarches, les créances restaient non recouvrées.

Pour le prélèvement mensuel automatique, le montant de la facture du trimestre sera fractionné en 3 mensualités.

**Je choisis le paiement par chèque**

**Je choisis le paiement par prélèvement automatique mensuel.**

Si vous avez opté pour le paiement par prélèvements mensuels en 2022-2023 et que vous le choisissez à nouveau pour 2023-2024, il n'y aura pas de formalité. La reconduction sera automatique.

Si vous voulez démarrer le paiement par prélèvements mensuels, merci de compléter le formulaire de mandat de prélèvement SEPA ci-joint et de le retourner rempli et signé avec cette fiche intendance, accompagné d'un RIB.

**IMPORTANT :** Il est impératif de présenter sa carte Turbo self pour accéder au restaurant scolaire car l'accès ne sera pas autorisé même si vous êtes inscrit. La carte d'accès au restaurant scolaire est valable pour toute la scolarité de l'élève au lycée Colbert. Elle devra être rendue quand l'élève quittera l'établissement. En cas de perte, celle-ci sera facturée 8 euros (Acte n° 12 - Conseil d'administration du 4 octobre 2022).

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter le service intendance du lycée au **03-26-09-15-80**.

Le service Intendance est situé dans le couloir du rez-de-chaussée du lycée, au fond à gauche.

**Adresse mail de l'intendance : int.0511901p@ac-reims.fr**